



TARIFS RESTAURATION 2018

publié le 18/10/2016 - mis à jour le 01/12/2017

RAPPEL CONCERNANT LES FORFAITS 4 JOURS ET 5 JOURS

Le Conseil départemental a reconduit l'application du forfait moyen à quatre jours pour les collégiens qui ne peuvent prendre les repas des mercredis au sein du restaurant scolaire dans les seules circonstances suivantes :

1. Incompatibilité des horaires des services de transport et de restauration
2. Filière d'enseignement organisée sur 4 jours.

Document joint

 [tarifs_2018](#) (PDF de 167.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.